

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :  
Avenant au Marché  
FILLOD

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 1957

57108

L'an mil neuf cent cinquante sept le neuf Novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Max BRUSSET, Député-Maire en session ordinaire d'après convocations faites le 4 novembre 1957 .

Etaient présents : MM. BRUSSET - Casteñau - Seugnet-Routin  
Gaussel, Couzinet Barrot, Council, Guillaud-, Domecq-Brotreau,  
Echeber - Bourdeille- Marteau- Rochedereux - Chamboulan-  
Grussenmeyer - Papeau- Guichacua

Arrivé en cours de séance : M. POUGET

Représentés : M. Council Edouard par M. Grussenmeyer  
Melle Fouché par M. Rochedereux  
M. Barrière par M. Brotreau

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil .

M. Echeber ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées 2 voix contre.

Le Président ouvre la séance.

Le Conseil Municipal avait dans sa séance du 17 Juin 1957 décidé de passer marché de 4.866.000 francs avec les Etablissements FILLOD pour la fourniture de deux blocs d'une classe à édifier à un à Faupigné, l'autre à Pelletan.

Lorsque la Municipalité fut avertie que deux classes nouvelles s'ouvriraient le 1er Octobre à l'Ecole Pelletan, elle s'employa à obtenir le remplacement d'un bloc d'une classe par un bloc de deux classes type 56. Il y a lieu en effet de noter que deux classes isolées coûtent 2.433.000 francs l'une soit 4.866.000 francs au total alors qu'un bloc de deux classes ne coûtent que 3.800.000 francs .

Nous avons obtenu satisfaction et nous vous demandons d'accepter l'avenant ci-joint qui régularisera la situation

LE CONSEIL MUNICIPAL

- approuve l'avenant qui lui est proposé
- décide de demander par autorisation spéciale l'ouverture d'un crédit de 6.500.000 francs chap. XXV, art. 14 sous l'intitulé " Construction de classes provisoires à l'école Pelletan et à l'Ecole Faupigné "

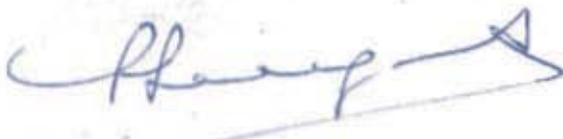
- décide de compenser cette nouvelle dépense en réduisant:
  - le report n° 42 ( B.S.1957 ) intitulé " achat de classes démontables pour l'Ecole Faupigné " de 2.000.000 de frs
  - et le report n° 43 ( B.S.1957 ) intitulé " Aménagement de la propriété FRAPPIER " de 4.500.000 francs
- sollicite la subvention de 50 % dans les dépenses résultant de la construction des classes primaires.

Pour extrait conforme au Registre  
Pr le Maire  
l'Adjoint Délégué,

APPROUVE  
SOUS PREFECTURE ROCHEFORT S/MER le  
14 Février 1958  
Le Sous-Préfet  
signé: illisible

L.SEUGNET

Pour copie conforme  
Mairie de Royan, le 19 Février 1958  
Pr le Maire  
l'Adjoint Délégué,

  
L.SEUGNET

ENTRE : Le Maire de Royan agissant en exécution de la délibération  
du Conseil Municipal en date du

D'une part,

ET : M. le Directeur de la Société Anonyme des Constructions Métalli-  
ques, 56, rue de Ponthieu - PARIS 8°

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE Ier- Un des blocs d'une classe type 19 A qui devait être fourni  
" clés en mains " à la Ville de Royan en exécution du marché du  
31 Juillet 1957 sera remplacé par un bloc de deux classes type 56 -  
parquet avec revêtement Gerflex .

ARTICLE II- Ce bloc de deux classes sera édifié à l'école Pelletan, Son  
prix est de 3.800.000 francs .

ARTICLE III - Les établissements FILLOD ayant déjà approvisionné le  
chantier la construction des deux classes commandées par marché du  
31 juillet, il s'ensuit que certaines pièces devront faire retour aux  
établissements FILLOD qui devront faire un transport spécial pour appor-  
ter le matériel complémentaire nécessaire à la réalisation d'un bloc  
de deux classes .

D'autre part, il y a lieu d'exécuter quelques travaux  
de maçonnerie correspondant à la modification demandée par la Ville  
de Royan .

Ces frais de transport et de maçonnerie, évalués à 160.000  
seront remboursés aux établissements FILLOD par la Ville de Royan sur  
état justificatif détaillé .

ARTICLE IV- Le marché du 31 Juillet 1957 se trouve du fait du présent  
avenant porté à la somme de: 6.393.000 francs ( six millions trois  
cent quatre vingt treize mille francs) se décomposant comme suit :

- |  |                       |
|--|-----------------------|
| - un bloc une classe type 19 A           | 2.433.000 Fr          |
| - un bloc deux classes type 56           | 3.800.000 -           |
| - transport et maçonnerie supplémentaire | 160.000 - ( a valoir) |

ARTICLE V- Les autres dispositions du marché du 31 Juillet 1957 restent  
valables.

A ROYAN, le 5 novembre 1957

Le Fournisseur  
Cachet construction Métalli-  
ques Filled par délégation  
signé: illisible

APPROUVE  
SOUS PREFECTURE ROCHEFORT  
le 14 Février 1958  
le Sous-Préfet  
signé: illisible

le Maire  
signé: SEUGNET

Pour copie conforme  
Mairie de Royan, le 19 Février 1958  
Pr le Maire L'Adjoint Délégué,  
L. SEUGNET

AVENANT au Marché de gré à gré passé le 31 Juillet 1957  
avec les Etablissements PILLOD

ENTRE : Le Maire de Royan agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part

ET : M. le Directeur de la Société Anonyme des Constructions Métalliques  
96, rue de Ponthieu - Paris 8<sup>e</sup>

d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I - Un des blocs d'une classe type 19 A qui devait être fourni " clé en main" à la ville de Royan en exécution du marché du 31 Juillet 1957 sera remplacé par un bloc de deux classes type 96 - parquet avec revêtement Serflex.

ARTICLE II - Ce bloc de deux classes sera édifié à l'école Pelletan. Son prix est de 3.800.000 frs.

ARTICLE III - Les Etablissements Pilloid ayant déjà approvisionné le chantier pour la construction des deux classes commandées par marché du 31 Juillet, il s'ensuit que certaines pièces devront faire retour aux Etablissements Pilloid qui devront faire un transport spécial pour apporter le matériel complémentaire nécessaire à la réalisation d'un bloc de deux classes.

D'autre part, il y a lieu d'exécuter quelques travaux de maçonnerie correspondant à la modification demandée par la ville de Royan.

Ces frais de transport et de maçonnerie, évalués à 160.000 frs seront remboursés aux Etablissements Pilloid par la ville de Royan sur état justificatif détaillé.

ARTICLE IV - Le marché du 31 Juillet 1957 se trouve du fait du présent avenant porté à la somme de : 6.393.000 frs ( six millions trois cent quatre vingt trois frs) se décomptant comme suit :

- un bloc une classe type 19 A	2.433.000 frs
- un bloc deux classes type 96	3.800.000 frs
- transport et maçonnerie supplémentaires :	160.000 frs ( à valoir)

ARTICLE V - Les autres dispositions du marché du 31 Juillet 1957 restent valables.

Constructions Métalliques Pilloid Novembre 1957

par délégation

signé: illisible

APPROUVE

SOUS PREFECTURE ROCHEFORT

le 14 février 1958

le Sous-Préfet

signé: illisible

Le Maire,

signé: SEUGNET

Pour copie conforme  
Mairie de Royan, le  
19 février 1958  
Pr le Maire  
l'Adjoint Délégué,